

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20161213-n°31

Séance du 13 décembre 2016

Date de la convocation du Conseil : 7 décembre 2016

Le nombre de conseillers en exercice est de : **59**

L'an deux mille seize, le 13 décembre, à 20H30, le Conseil Communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Sylvie COUCHOT, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Daniel DIGNE, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Céline KALNIN, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Yannick MAURICE, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Alexandra WISNIEWSKI, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Béatrice BREDA ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Isabelle DUCHET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Joël MOTYL, Alain RICHARD ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Yannick MAURICE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Philippe HOUILLON ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Cédric LAPERTEAUX ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Rebiha MILI ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel JUMELET

Le Président de la Communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise en Préfecture le : 20 DEC. 2016
et affichée à la porte de l'Hôtel d'agglomération le : 20 DEC. 2016

Le Président

Dominique LEFEBVRE



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20161213-31-2016-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20161213-31-2016-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code des postes et des communications électroniques (CPCE),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret 2005-1676 du 27/12/2005

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 15/12/2009 déterminant le Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité,

VU sa délibération du 24/06/2008 fixant les redevances et convention-cadre pour les antennes de radio-téléphonie,

VU sa délibération du 07/11/2006 fixant la redevance pour les tournages de films et convention-cadre pour la mise à disposition des biens de la CACP (publics ou privés),

VU le règlement de voirie et de coordination de travaux de l'agglomération de Cergy-Pontoise applicable à compter du 1^{er} avril 2013,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 6 décembre 2016,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE,

CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives sur le domaine public géré par la CACP, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

CONSIDERANT que les autorisations temporaires peuvent être délivrées par le Président de la CACP pour toute occupation privative pour des installations avec ancrage ou sans ancrage dans le sol sur son domaine public général, et uniquement avec ancrage dans le sol sur son domaine public routier,

CONSIDERANT que sont exonérées de droit (L2125-1 CG3P) les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les occupations ou utilisations par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les occupations ou utilisations lorsqu'elles contribuent à assurer la conservation du domaine public lui-même ou pour l'exercice de missions liées à la sécurité ou à l'ordre public, ou lorsqu'elles sont nécessaires à un service public bénéficiant gratuitement à tous

n°20161213-n°31

CONSIDERANT que la CACP souhaite introduire les modulations suivantes à l'application des redevances :

- Les tournages de films réalisés dans un but pédagogique (projets scolaires et étudiants) pourront occuper le domaine public à titre gratuit,
- Les chantiers d'une durée supérieure à 24 mois feront l'objet d'une délibération spécifique pour la détermination des montants de redevances à appliquer,

CONSIDERANT que les tarifs communautaires votés par l'assemblée délibérante compétente sont applicables au 1^{er} jour du mois suivant l'adoption,

CONSIDERANT que les tarifs sont actualisables annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers, et les modalités décrites dans le code des Postes et Télécommunications et au décret n°2005-1676 du 27/12/2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DIT que les redevances d'occupation du domaine public (RODP) sont dues à la CACP en contre-partie de l'occupation privative du domaine public dont elle est gestionnaire.

2/ APPROUVE les montants des redevances tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

3/ DIT que les RODP sont actualisables au 1^{er} janvier de chaque année selon les textes en vigueur (évolution de l'indice INSEE de référence des loyers, modalités décrites dans le code des Postes et Télécommunications et au décret n°2005-1676 du 27/12/2005).

4/ AUTORISE le président ou son représentant à signer tout acte relatif aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Dominique LEFEBVRE



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20161213-31-2016-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Annexe 1 à la délibération : Grille tarifaire des Redevances d'Occupation du Domaine Public pour le domaine public géré par la CACP

Natures d'Occupations		CACP Pôle Majeur d'attractivité Grand Centre	CACP tous espaces
Terrasses	Terrasse fermée	122€/m ² /an	90€/m ² /an
	Terrasse couverte	80€/m ² /an	40€/m ² /an
	Terrasse ouverte	37€/m ² /an	20€/m ² /an
	Terrasse délimitée par des éléments mobiles	37€/m ² /an	20€/m ² /an
Ventes Ambulantes	Vente ambulante régulière	50€/camion/semaine qq soit le nb de jours 25€/camion/VE	30€/camion/semaine qq soit le nb de jours 20€/camion/VE
	Vente ambulante occasionnelle (individuelle ou liée à une manifestation)	20€/camion/jour	15€/camion/jour
déballage commercial	Etalage en lien avec magasin	Ponctuel : 0,5€/m ² /jour Régulier : 100€/m ² /an	Ponctuel : 0,3€/m ² /an Régulier 50€/m ² /an
	Etalage sans lien avec magasin	Ponctuel : 0,5€/m ² /jour Régulier : 100€/m ² /an	Ponctuel : 0,3€/m ² /an Régulier 50€/m ² /an
	déballage commercial	Ponctuel : 0,5€/m ² /jour Régulier : 100€/m ² /an	Ponctuel : 0,3€/m ² /an Régulier 50€/m ² /an
Installations diverses (chevalets, distributeurs,...)		Appareils, mobiliers divers : 75€/unité/an chevalets : 35€/unité/an	
Tournages de films, présentation commerciale événementielle	Tournage de films droit d'emplacement	1000€/jour	
	projets scolaires, étudiants	gratuit	
Diverses occupations ponctuelles	Brocante, vide grenier	10€/ml	6€/ml
	particulier : travaux privés, déménagement ou livraison	particuliers : 30€/camion/jour (gratuit pour déménagement)	particuliers : 15€/camion/jour (gratuit pour déménagement)
	entreprise : travaux privés, déménagement ou livraison	entreprises : 60€/camion/jour	entreprises : 30€/camion/jour
Diverses installations fermées sur DP	Armoires, cabines, boîtes de stockage postal,...	200€/unité/an	160€/unité/an
	Containers (hors chantier)	50€/unité/jour	30€/unité/jour
	Bulles de vente	120€/m ² /mois	80€/m ² /mois
Occupations foraines	Manège Forain	150€/unité/mois	100€/unité/mois
	cirque	190€/j + caution 1000 €	150 €/j + caution 1000 €

Natures d'Occupations		CACP Pôle Majeur d'attractivité Grand Centre	CACP tous espaces
Modification intégrité voirie	ouverture de bateau accès station-service	sur devis+ 10 % pour frais administratifs	
Chantiers (sauf chantiers exceptionnels d'une durée > 24 mois)	échafaudages	4€/ml/jour	2€/ml/jour
	Espaces clôturés, installations de chantiers, stockage de matériels, bennes, base vie, bungalows,...	1€/m ² /jour	0,5€/m ² /jour
Réseaux télécommunications et communications électroniques décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (plafonds)	Domaine Public Routier souterrain	autoroutes : 300€/km/artère (fourreau) autres voiries : 30 €/km/artère	
	Domaine Public Routier aérien	40 €/km/artère	
	Domaine Public hors Routier souterrain ou aérien	1 000 €/km/artère	
Diverses installations au sol télécommunications et communications électroniques décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (plafonds)	Domaine Public Routier	20 €/m ²	
	Domaine Public hors Routier	650 €/m ²	
installations radio-électriques (non plafonnées)	pylônes, antennes de téléphonie, armoires techniques	tarifs cf Delib CC 24/06/2008	

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20161213-31-2016-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

CACP

Pôle majeur d'attractivité communautaire




Pôle majeur d'attractivité

0 50 100 200 Mètres

